

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3049

22 octobre 2014

SOMMAIRE

Accenture International	146311	Marsh & McLennan Innovation Centre Holdings S.à r.l.	146322
Actor General Partner S.à r.l. Sweden S.C.A	146346	Peinture Elsen S.à r.l.	146316
ADNEOM Luxembourg S.à r.l.	146313	QS0004, S.A.	146307
Agrinergia	146311	Qualiconstruct S.A.	146306
«AI + S. à r.l.»	146313	Racines S.à r.l.	146307
Alison Midco S.à r.l.	146308	R.A.M. Participations S.à r.l.	146309
Alison Property S.à r.l.	146310	Reese S.à r.l.	146308
Auto-tec S.A.	146314	Reinert S.à r.l.	146310
Aviomore Midco S.à r.l.	146312	Rent Events Logistic S.à r.l.	146312
Axa Alternative Financing Management S.à r.l.	146315	RES LuxCo	146314
Bamevix S.A.	146311	Rose Lila S.à r.l.	146307
Blue Gem Luxembourg 1D S.à r.l.	146345	Rosneft Capital S.A.	146310
Capula ESS (SIF 1) Lux 1 S.à r.l.	146319	Supreme Equity S.A.	146306
Catima S.A.	146308	Trebeurden S.A.	146306
City Living Group S.à r.l.	146313	Triton IV No. 14 S.à r.l.	146314
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	146315	Two BB Textile S.à r.l.	146306
Codic Development	146332	Vesuvia S.A.	146313
Concrete Investment I S.C.A.	146312	Villiot Topco S.à r.l.	146331
E-MO	146313	Volans Investments S.A.	146316
Flen Pharma S.A.	146352	Welfare Investment S.A.	146316
GE Holdings Forint Luxembourg Sàrl ...	146309	Xanthos S.A.	146306
Groundeco International S.à r.l.	146334	Xanthos S.A.	146307
Immo Grund Invest S.A.	146309	Xanthos S.A.	146307
Louise S.A.	146348	Xanthos S.A.	146316
Management Technologie Development Holding S.A.	146351	Xella International S.A.	146310
		Xenia S.à r.l.	146315
		Zenilux S.A.	146312

Treburden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 148.251.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014145189/10.

(140164835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Two BB Textile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 15, Om Eer.
R.C.S. Luxembourg B 84.361.

Die Bilanz am 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Henryk Zaleski.

Référence de publication: 2014145195/10.

(140164726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Supreme Equity S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 153.499.

OBC by P. Thielen domiciliation, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, avenue Gaston Diderich, 5-11, dénonce en date du 10 septembre 2014 le contrat de domiciliation qui la lie à la société anonyme SUPREME EQUITY S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B153499, ainsi que le siège social fixé à L-1420 Luxembourg, avenue Gaston Diderich, 5-11.

Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145167/11.

(140165286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Xanthos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 115.044.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014145231/11.

(140164956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Qualiconstruct S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6961 Senningen, 22, rue du Château.
R.C.S. Luxembourg B 109.023.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/09/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014145102/12.

(140164965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

QS0004, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 172.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014145100/10.

(140164714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Rose Lila S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7340 Heisdorf, 45, rue de la Forêt Verte.
R.C.S. Luxembourg B 131.506.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014145106/10.

(140165014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Xanthos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 115.044.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014145232/11.

(140164957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Xanthos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 115.044.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014145233/11.

(140164958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Racines S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 140, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 135.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014145110/12.

(140165231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Catima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 46, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 136.419.

Hiermit möchten wir Ihnen bekannt geben, dass wir am 17. September 2014 umgezogen sind. Unsere neue Anschrift entnehmen Sie bitte dem Briefkopf.

Unsere alte Anschrift lautet wie folgt:

66 Grand Rue
L-6630 Wasserbillig

Wasserbillig, den 17. September 2014.

Catima S.A.
Thomas Kaleta
Geschäftsführer

Référence de publication: 2014145264/16.

(140164779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Reese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 162.749.

Il résulte du contrat de transfert signé en date du 13 Juin 2014, que les parts sociales de la Société, de EUR 1,- chacune, sont désormais réparties comme suit:

Désignation des associés	Nombre de parts
Giuseppe Cirpiani	
Naissance: Venezia (Italie) 09/06/1965	
Demeurant: 130, Mount Street W1K 3NY Londres (Royaume-Uni)	31.250
Total	31.250

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145105/18.

(140165245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Alison Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 185.583.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 25 juin 2014, a décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Heiko Dimmerling, Thomas Sonnenberg, Michiel Kramer et Antonis Tzanetis ont également changés. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

L'associé de la Société, Alison Luxco S.à r.l., a également transféré son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alison Midco S.à r.l.

Référence de publication: 2014145299/20.

(140165408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

R.A.M. Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 179.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 153.325.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 15 août 2014 que Monsieur Benoît BAUDUIN, a été révoqué de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Madame Yuliya BAY-LANGER, née le 20 février 1984 à Kyiv, Ukraine et demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145103/15.

(140164950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Immo Grund Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 46, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 137.510.

Hiermit möchten wir Ihnen bekannt geben, dass wir am 17. September 2014 umgezogen sind. Unsere neue Anschrift entnehmen Sie bitte dem Briefkopf.

Unsere alte Anschrift lautet wie folgt:

66 Grand Rue
L-6630 Wasserbillig

Wasserbillig, den 17. September 2014.

Immo Grund Invest S.A.
Thomas Kaleta
Geschäftsführer

Référence de publication: 2014145280/16.

(140164773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

GE Holdings Forint Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: HUF 3.600.000,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 150.405.

Suite aux résolutions prises par l'actionnaire unique de GE Holdings Forint Luxembourg S.à r.l. (la «Société») il a été décidé de renouveler les mandats de tous les membres du conseil de gérance de la Société, et ce avec effet du 16 mai 2014, jusqu'à l'assemblée générale de la Société concernant l'approbation des comptes annuels de la Société qui se tiendra en l'année 2015.

Par conséquence, le conseil de gérance de la Société, à partir du 16 mai 2014, se compose comme suit:

- Monsieur Teunis Chr. AKKERMAN, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Stephen M. PARKS, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Arjan C. VAN DER LINDE, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Madame Roisin Alice O'HAGAN, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Philippe REIBEL, membre du conseil de gérance de classe «B»;
- Madame Michelle Ryann RIEGER, membre du conseil de gérance de classe «B»;
- Madame Egle SABALYTE, membre du conseil de gérance de classe «B».

Pour GE Holdings Forint Luxembourg S.à r.l.
S.Th. Kortekaas
Mandataire

Référence de publication: 2014145272/23.

(140165128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Rosneft Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 128.487.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014145107/10.

(140165317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Reinert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 6, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 65.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2014145113/10.

(140164817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Xella International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, Allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 139.488.

EXTRAIT

Il est à noter que Monsieur David Richy, administrateur de classe A, a changé l'adresse professionnelle qui se trouve au 43-45, Allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014145288/14.

(140164590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Alison Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 185.638.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 26 juin 2014, a décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Heiko Dimmerling, Thomas Sonnenberg, Michiel Kramer et Antonis Tzanetis ont également changés. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

L'associé de la Société, Alison Midco S.à r.l., a également transféré son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alison Property S.à r.l.

Référence de publication: 2014145300/20.

(140165418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Accenture International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.873.

Les comptes annuels au 31 août 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014145295/10.

(140166057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Bamevix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 93.746.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2014

Siège Social

L'assemblée générale ordinaire a décidé de transférer le siège social de BAMEVIX S.A. du 9b bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 488 route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Administrateur

Référence de publication: 2014145361/14.

(140165328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Agrinergia, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 163.739.

Extrait des résolutions adoptées par l'administrateur unique de la Société le 7 juillet 2014

L'administrateur unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle de la Société le 21 juillet 2014

L'assemblée générale annuelle de la Société (l'Assemblée) a décidé de renouveler le mandat de Robert Zahlen en qualité de commissaire aux comptes de la Société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes 2014.

L'Assemblée a décidé en outre de nommer avec effet immédiat, Patrice Lucas, demeurant au 32, rue des Renaudes, 75017 Paris, France et Tom Bernardy, résidant professionnellement au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en en qualité d'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes 2014.

En conséquence de ce qui précède, en date du 21 juillet 2014, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Eric Scotto, administrateur;
- Patrice Lucas, administrateur; et
- Tom Bernardy, administrateur.

Extrait des résolutions du conseil d'administration de la Société adoptées le 21 juillet 2014

Le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer, avec effet au 1^{er} juillet 2014 et pour une durée indéterminée, Eric Scotto, administrateur, résidant professionnellement au 9, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de délégué à la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Agrinergia

Un Mandataire

Référence de publication: 2014145297/30.

(140165655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Rent Events Logistic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8047 Strassen, 56, rue de la Victoire.

R.C.S. Luxembourg B 150.263.

Monsieur Robert VOTO, né le 28 novembre 1961 à Turin (Italie), demeure désormais au 4, rue des Résidences L-2434 Senningerberg.

Référence de publication: 2014145115/10.

(140164978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Zenilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 151.290.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014145243/10.

(140164855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Concrete Investment I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 184.162.

Extrait de la résolution prise par le conseil de gérance de la Société en date du 2 septembre 2014

La Société approuve le transfert du siège social du 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014145262/12.

(140164968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Aviemoore Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 189.151.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé, par résolution écrite datée du 17 septembre 2014, de nommer Monsieur Tom Stenhouse, demeurant professionnellement au 28-29, Dover Street, London, W1S 4NA Royaume-Uni, né le 25 juin 1978 à Cuckfield, au Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 12 septembre 2014.

Dès lors, le conseil de gérance est composé de la manière suivante:

- Monsieur Szymon Dec
- Madame Figen Eren
- Monsieur Jabir Chakib
- Monsieur Hugo Neuman
- Monsieur Alexander Mackenzie
- Monsieur Manish Desai
- Monsieur Tom Stenhouse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aviemoore Midco S.à r.l.

Référence de publication: 2014145320/22.

(140165560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Vesuvia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 131.268.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014145211/9.

(140164891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

**«AI + S. à r.l.», Société à responsabilité limitée,
(anc. E-MO).**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 124.912.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014145330/11.

(140165729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

City Living Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 161.052.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 17 septembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé de révoquer Benelux Property Services de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société et Philippe Lambert de ses fonctions de gérant de catégorie B avec effet au 17 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

City Living Group S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2014145381/14.

(140165498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

ADNEOM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 154.077.

Constatation de cession de parts sociales

Il est porté à la connaissance des tiers que, suite à une convention de cession de parts sociales du 17/04/2014, signée sous seing privé par le cédant et le cessionnaire et acceptée par la gérance au nom de la société, le capital social de la société ADNEOM Luxembourg S.à.r.l. est désormais réparti comme suit:

ADNEOM BENELUX S.A., ayant son siège social au 112-116, Chaussée de Charleroi, B-1060

Bruxelles (Belgique), inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (Belgique)

sous le

numéro 0895.492.518, 11.300 parts sociales

Damien CHASSEUR, né le 13 février 1981 à Bondy France) et domicilié

au 14 Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg, 1.200 parts sociales

Total: douze mille cinq cents parts sociales 12.500 parts sociales

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014145326/20.

(140165554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Triton IV No. 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 178.379.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014, a décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Thomas Sonnenberg, Michiel Kramer et Antonis Tzanetis ont également changés. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton IV No.14 S.à r.l.

Référence de publication: 2014144490/15.

(140163901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Auto-tec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5690 Ellange, 1, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 157.922.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 septembre 2014

Le conseil d'administration de AUTO TEC S.A. a pris ce jour à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Suite à la démission de Monsieur Reimund FABER, est élu administrateur et administrateur délégué en remplacement, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alvaro DOS SANTOS FERREIRA, né le 20/02/1952 à Porto, Portugal, demeurant à 7A, Schmattegaass, L-5421 Erpeldange.

Il est à noter que l'adresse de l'administrateur Amir Osmanovic est à modifier comme suit:

16, rue des Chênes , L-8072 BERTRANGE

Ellange, le 15 septembre 2014.

Pour extrait conforme et sincère

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2014145317/18.

(140165695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

RES LuxCo, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 150.166.

—
*Extrait des résolutions du seul actionnaire en date du 16 juillet 2014**Première résolution*

Le Seul Actionnaire décide de nommer Jeffrey Libshutz, conseiller en investissements, né le 28 août 1973 à New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 599, Lexington Avenue, 20me étage 10022, New York, Etats-Unis d'Amérique, comme nouveau gérant de la classe B de la Société avec effet à la date de la présente résolution et pour une période illimitée.

Le Seul Actionnaire constate que, suite à la résolution prise ci-devant, le comité de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

- Mr. Claude Lang, gérant classe A;
- Mr. Henid Ramdedovic, gérant classe A;
- Mr. Nietzer Peter-Gerhard, gérant classe B et
- Mr. Jeffrey Libshutz, gérant classe B

Référence de publication: 2014145116/19.

(140164523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Xenia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 155.781.

—
EXTRAIT

Il est à noter que Monsieur David Richy, gérant B de la Société, a changé l'adresse professionnelle qui se trouve au 43-45, Allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014145290/15.

(140164594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Axa Alternative Financing Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 118.072.

En date du 20 décembre 2013 et avec effet au 2 septembre 2014, Simon Barnes, avec adresse professionnelle au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B, de la société Axa Alternative Financing Management S.à r.l., avec siège social 24, avenue Emile Reuter, L-24220 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118072

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Mandaté par le démissionnaire

Référence de publication: 2014145321/15.

(140166037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 308.818.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.282.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société le 17 septembre 2014 les décisions suivantes:

- Révoquer Mme Laurence Goblet de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat;
- Nommer M. Simon Barnes, né le 2 décembre 1962 à Liverpool, Royaume-Uni, et ayant son adresse professionnelle au 15, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- Reconnaître que le conseil de gérance est dès lors composé des personnes suivantes:
 - * Theresa Gore;
 - * Eric Rouzier;
 - * Spie Management 2
 - * Philippe Leclerq;
 - * Simon Barnes;
 - * Jennifer Ferrand; et
 - * Xavier M. Poncelet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145382/24.

(140165658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Volans Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 119.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014143146/9.

(140162184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Welfare Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 59.277.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014143148/9.

(140162522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Xanthos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 115.044.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2014145234/11.

(140164959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Peinture Elsen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1129 Luxembourg, 2, rue des Anémones.
R.C.S. Luxembourg B 137.127.

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean ELSÉN, maître-peintre, né le 23 octobre 1947 à Grosbous, demeurant à L-9154 Grosbous, 6, rue d'Ettelbruck;

2.- Madame Marie MARSO, commerçante, née le 14 août 1955 à Ettelbruck, demeurant à L-9154 Grosbous, 6, rue d'Ettelbruck.

I.- Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «PEINTURE ELSÉN S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9154 Grosbous, 6, rue d'Ettelbruck, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.127, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 13 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 921 du 15 avril 2008, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en dix (10) parts sociales de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250.-) chacune, toutes entièrement libérées, et appartenant aux comparants comme suit:

- Monsieur Jean ELSÉN, préqualifié,	5 parts
- Madame Marie MARSO, préqualifiée,	5 parts
TOTAL: dix parts sociales	10 parts

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle de L-9154 Grosbous, 6, rue d'Ettelbruck à l'adresse suivante: L-1129 Luxembourg, 2, rue des Anémones et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;

2. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société qui prend la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de peintre-décorateur avec la vente des articles de la branche.

La société a aussi pour objet le commerce d'articles pour fumeurs, la vente de journaux, de périodiques, d'articles scolaires, de livres d'enfants, de jouets, d'articles de nettoyage, d'ustensiles de ménage, d'articles de quincaillerie, et la vente de Lotto, Oddset, Toto et Piccobello.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Reclassification des dix (10) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250,-) en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-);

4. Cession de parts sociales de Monsieur Jean ELSÉN à Monsieur Danny ELSÉN;

5. Cession de parts sociales de Madame Marie MARSO à Monsieur Danny ELSÉN;

6. Modification subséquente des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes et suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 6 des statuts de la Société;

7. Suppression du pouvoir de signature spécial et dérogatoire aux statuts de la Société des administrateurs et renouvellement de l'article 13 des statuts de la Société en insérant un pouvoir de signature;

8. Démission du gérant actuel Monsieur Jean ELSÉN et nomination de Monsieur Danny ELSÉN, en tant que nouveau gérant de la Société;

9. Divers.

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-9154 Grosbous, 6, rue d'Ettelbruck à l'adresse suivante: L-1129 Luxembourg, 2, rue des Anémones.

Suite à ce qui précède, les associés décident de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. «Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

Les associés décident d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. «La Société a pour objet l'exploitation d'un atelier de peintre-décorateur avec la vente des articles de la branche.

La Société a aussi pour objet le commerce d'articles pour fumeurs, la vente de journaux, de périodiques, d'articles scolaires, de livres d'enfants, de jouets, d'articles de nettoyage, d'ustensiles de ménage, d'articles de quincaillerie, et la vente de Lotto, Oddset, Toto et Piccobello.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

Les associés décident de reclassifier les dix (10) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-).

En raison de la prédite reclassification, les parts de la société à responsabilité limitée «PEINTURE ELSEN S.à r.l.» appartiennent dès lors aux associés comme suit:

- Monsieur Jean ELSEN, pré-qualifié:	
cinquante parts sociales	50
- Madame Marie MARSO, pré-qualifiée:	
cinquante parts sociales	50
Total des parts: cent parts sociales	100

Quatrième résolution

Monsieur Jean ELSEN, prénommé, déclare par la présente céder douze (12) parts sociales de ses cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée «PEINTURE ELSEN S.à r.l.», à Monsieur Danny ELSEN, maître-peintre, né le 22 juillet 1976 à Luxembourg, demeurant à L-1129 Luxembourg, 2, rue des Anémones, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties qui est payable conformément aux délais et modalités de paiement arrêtés entre parties.

Le cessionnaire de la prédite cession de parts, Monsieur Danny ELSEN, prénommé, déclare parfaitement connaître les statuts de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société. Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire Monsieur Danny ELSEN, prénommé, reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la susdite cession de parts sociales intervient sans garantie d'actif et de passif et que le prix de la cession ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit, le tout sans préjudice des droits des tiers à l'égard de la Société ainsi qu'à l'égard des associés.

Cinquième résolution

Madame Marie MARSO, prénommée, déclare par la présente céder douze (12) parts sociales de ses cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée «PEINTURE ELSEN S.à r.l.», à Monsieur Danny ELSEN, maître-peintre, né le 22 juillet 1976 à Luxembourg, demeurant à L-1129 Luxembourg, 2, rue des Anémones, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties qui est payable conformément aux délais et modalités de paiement arrêtés entre parties.

Le cessionnaire de la prédite cession de parts, Monsieur Danny ELSEN, prénommé, déclare parfaitement connaître les statuts de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société. Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire Monsieur Danny ELSEN, prénommé, reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la susdite cession de parts sociales intervient sans garantie d'actif et de passif et que le prix de la cession ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit, le tout sans préjudice des droits des tiers à l'égard de la Société ainsi qu'à l'égard des associés.

Monsieur Jean ELSEN agissant en sa qualité de gérant de la prédite Société, déclare accepter les prédites cessions de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En raison des prédites cessions, les parts de la société à responsabilité limitée «PEINTURE ELSEN S.à r.l.» appartiennent dorénavant aux associés comme suit:

- Monsieur Jean ELSEN, pré-qualifié:	
Trente-huit parts sociales	38
- Madame Marie MARSO, pré-qualifiée:	
Trente-huit parts sociales	38
- Monsieur Danny ELSEN, pré-qualifié:	
Vingt-quatre parts sociales	24
Total des parts: cent parts sociales	100

Sixième résolution

Afin de refléter les résolutions prises ci-dessus, les associés décident de modifier et de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales au niveau de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et libérées.»

Septième résolution

Les associés décident de supprimer le pouvoir de signature spécial et dérogatoire aux statuts de la Société, délivré au gérant, tel qu'il a été décidé lors de la constitution de la Société datée du 13 mars 2008 publiée au Mémorial C le 15 avril 2008 sous le numéro 921 et ils décident de renouveler l'article 13 des statuts de la Société pour insérer un pouvoir de signature et pour lui donner la teneur suivante:

Art. 13. «La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.»

Huitième résolution

Les associés prennent connaissance et décident d'accepter la démission de la personne suivante avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Jean ELSEN, maître-peintre, né le 23 octobre 1947 à Grosbous, demeurant à L-9154 Grosbous, 6, rue d'Ettelbruck;

Les associés lui donnent décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

En remplacement du prédit gérant démissionnaire, les associés décident de nommer, avec effet immédiat, la personne suivante et ce pour une durée indéterminée en tant que nouveau gérant unique de la Société:

- Monsieur Danny ELSEN, maître-peintre, né le 22 juillet 1976 à Luxembourg, demeurant à L-1129 Luxembourg, 2, rue des Anémones.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J. ELSEN, M. MARSO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 05 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11155. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014141057/162.

(140160035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Capula ESS (SIF 1) Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 177.340.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of September,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Capula European Special Situations SIF 1 L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglund House, KY1-1104 Grand Cayman, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership under number MC-71050,

represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number MC-70808,

represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number MC-274461,

duly represented by Mr Jeff Braun, Maître en droit, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 August 2014 in Potsdam.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Capula ESS (SIF 1) Lux 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of two million eight hundred thirty-five thousand one hundred sixty-four U.S. Dollars (USD 2,835,164.-), having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 177340 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 2 May 2013, published on 4 July 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1596. The articles of incorporation of the Company have

been amended for the last time on 11 April 2014 by a deed of the undersigned notary, published on 8 July 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1765.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of two million eight hundred thirty-five thousand one hundred sixty-four U.S. Dollars (USD 2,835,164.-), represented by two hundred fifty-seven thousand seven hundred forty-two (257,742) class A shares and two million five hundred seventy-seven thousand four hundred twenty-two (2,577,422) class B shares, having a par value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, up to three million three hundred thirty-five thousand one hundred sixty-four U.S. Dollars (USD 3,335,164.-), through the issue of forty-five thousand four hundred fifty-five (45,455) new class A shares and four hundred fifty-four thousand five hundred forty-five (454,545) new class B shares, having a par value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each against a payment in cash;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of two million eight hundred thirty-five thousand one hundred sixty-four U.S. Dollars (USD 2,835,164.-), represented by two hundred fifty-seven thousand seven hundred forty-two (257,742) class A shares and two million five hundred seventy-seven thousand four hundred twenty-two (2,577,422) class B shares, having a par value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, up to three million three hundred thirty-five thousand one hundred sixty-four U.S. Dollars (USD 3,335,164.-), through the issue of forty-five thousand four hundred fifty-five (45,455) new class A shares and four hundred fifty-four thousand five hundred forty-five (454,545) new class B shares, having a par value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

Subscription and payment

The forty-five thousand four hundred fifty-five (45,455) new class A shares and four hundred fifty-four thousand five hundred forty-five (454,545) new class B shares have been subscribed by Capula European Special Situations SIF 1 L.P., aforementioned, at a total price of five hundred thousand U.S. Dollars (USD 500,000.-) entirely allocated to the share capital.

The forty-five thousand four hundred fifty-five (45,455) new class A shares and four hundred fifty-four thousand five hundred forty-five (454,545) new class B shares have been fully paid up in cash by Capula European Special Situations SIF 1 L.P., aforementioned, and the total amount of five hundred thousand U.S. Dollars (USD 500,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the sole member resolves to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The Company’s share capital is set three million three hundred thirty-five thousand one hundred sixty-four U.S. Dollars (USD 3,335,164.-), consisting of:

- three hundred three thousand one hundred ninety-seven (303,197) class A shares, having a par value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each (the “Class A Shares”); and

- three million thirty-one thousand nine hundred sixty-seven (3,031,967) class B shares, having a par value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each (the “Class B Shares”, and together with the Class A Shares, the “Shares”).”

There being no further business, the meeting is closed.

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le quatre septembre,

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg,

A comparu:

Capula European Special Situations SIF 1 L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC71050,

représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations Fund (GP) L.P, un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-70808,

représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, une société à responsabilité limitée (limited company), constituée et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-274461,

dûment représenté par M. Jeff Braun, Maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 août 2014 à Potsdam.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Capula ESS (SIF 1) Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée au capital social de deux millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 2.835.164,-), ayant son siège social au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177340 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 2 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1596 du 4 juillet 2013. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 11 avril 2014 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1765 du 8 juillet 2014.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de deux millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 2.835.164,-), représenté par deux cent cinquante-sept mille sept cent quarante-deux (257.742) parts sociales de catégorie A et deux millions cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent vingt-deux (2.577.422) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, au montant de trois millions trois cent trente-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 3.335.164,-) par l'émission de quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (45.455) nouvelles parts sociales de catégorie A et quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq (454.545) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, en échange d'un paiement en numéraire;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 2.835.164,-), représenté par deux cent cinquante-sept mille sept cent quarante-deux (257.742) parts sociales de catégorie A et deux millions cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent vingt-deux (2.577.422) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, au montant de trois millions trois cent trente-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 3.335.164,-) par l'émission de quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (45.455) nouvelles parts sociales de catégorie A et quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq (454.545) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Souscription et paiement

Les quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (45.455) nouvelles parts sociales de catégorie A et quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq (454.545) nouvelles parts sociales de catégorie B ont été souscrites par Capula European Special Situations SIF 1 L.P., susmentionné, pour un montant de cinq cent mille dollars américains (USD 500.000,-) intégralement alloué au capital social.

Les quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (45.455) nouvelles parts sociales de catégorie A et quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq (454.545) nouvelles parts sociales de catégorie B ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par Capula European Special Situations SIF 1 L.P., susmentionné, et le montant total de cinq cent mille dollars américains (USD 500.000,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Seconde résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. La Société a un capital social de trois millions trois cent trente-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 3.335.164,-) représenté par:

- trois cent trois mille cent quatre-vingt-dix-sept (303.197) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les «Parts Sociales A»); et par

- trois millions trente-et-un mille neuf cent soixante-sept (3.031.967) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les «Parts Sociales B» et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales».)»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BRAUN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 septembre 2014. LAC / 2014 / 41867. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Référence de publication: 2014141997/158.

(140161835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Marsh & McLennan Innovation Centre Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 189.969.

— STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-seventh day of August,
Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

the company "MMC International Holdings LLC", being a limited liability company incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, registered with the register of the State of Delaware, under the number 5402067.

here represented by Me Isabelle Charlier, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse by virtue of a proxy under private seal dated August 26, 2014,

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following Articles of Association of a private limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" under the name of "Marsh & McLennan Innovation Centre Holdings S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Association.

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole member, or in case of plurality of members, of the general meeting of the members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. Object. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the law. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to all companies of the Marsh & McLennan group.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents, licenses, trademarks and computer software, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) corporate units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

The subscribed capital of the Company may be changed at any time by decision of the sole member or, as the case may be, by decision of the general meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to the present articles of association.

The corporate units will be issued in registered form.

The general meeting of the members may decide at any time to create separate classes of ordinary or preferred corporate units having or not the same rights and obligations as the existing corporate units (together the "Corporate Units" or individually the "Corporate Unit") or as the case may be, to convert existing ordinary or preferred corporate units of a class into ordinary or preferred corporate units of another class.

The Corporate Units may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any member who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of its Corporate Units in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of redemption) is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new Corporate Units in the Company.

Art. 6. Transfer of Corporate Units. If the Company has at least two members, the Corporate Units are freely transferable between the members.

The Corporate Units transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the Corporate Units transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the Corporate Units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining members have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other members for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically rejected.

Each transfer of Corporate Units has to respect article 1690 of the civil code.

For no reason and in no case, are the creditors, legal successors or heirs allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 7. Redemption of Corporate Units. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended, to acquire corporate units in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the Company's members.

Title III. Administration

Art. 8. Management. The Company shall be managed by a board of managers composed of at least one (1) manager having A signatory powers and at least one (1) manager having B signatory powers, either members or not. The manager (s) having A signatory powers is/are Luxembourg resident.

Notwithstanding the afore paragraph, if the Company has been incorporated by only one member, or if a general meeting of the members acknowledges that the Company has only one member left, the Company may be managed by one manager only until the ordinary general meeting of members following the acknowledgement of the existence of more than one member.

The managers are appointed and removed, ad nutum, by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 9. Meeting of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meetings will be duly held without prior notice if all the managers are present or represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

At least one manager having A signatory power will participate in any meeting of the board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his co-managers, provided however that at least two managers are present at the meeting

Votes may also be cast in writing, by letter, telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

Art. 10. Minutes of the board of managers' meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 11. Powers. The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his/its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 12. Representation. The Company shall be bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers including the signature of one manager having A signatory powers and one manager having B signatory powers or by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the sole manager or in case of plurality of managers, by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General Meetings of Members

Art. 14. Powers of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

The annual general meeting of members shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within the twelve months following the close of the financial year.

The general meeting of members will only be deemed validly constituted if members owning at least fifty per cent (50%) of the corporate capital are present or represented at the meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these Articles of Association may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a general meeting of the members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 15. Vote. Each Corporate Unit entitles the holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per Corporate Unit; in case a Corporate Unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Corporate Unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 16. Sole Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title V. Financial year - Financial statements

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 18. Financial statements. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) or more of the corporate capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members upon proposal of the board of managers, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally according to the provision below or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,

3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title VI. Winding up - Liquidation

Art. 20. Dissolution. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII. Governing law

Art. 22. Governing law. For all matters not settled in these statutes, the members shall refer and shall defer to the provisions of the Law of 10 August 1915 on commercial companies and laws amending it.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31st, 2015.

Subscription and payment

Then appeared Me Isabelle Charlier, previously named, acting in her capacity as duly appointed proxy of MMC International Holdings LLC.

The appearing person, represented as here above stated, declared to subscribe for twenty thousand (20,000) Corporate Units with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and to make payment of such Corporate Units in full by a contribution in kind consisting in the contribution of a claim held by the Sole Member against Marsh & McLennan International Treasury Centre Limited in the amount of USD 20,000 USD (the "Contribution").

It results from a valuation report dated August 26, 2014 issued by Katherine J. Brennan, Secretary of MMC International Holdings LLC. (the "Valuation Report") that:

"Based on the verification carried out as described above the value of the Contribution is at least equal to the value of the subscribed capital of the Company set at twenty thousand (20,000) corporate units with a par value of one United States Dollar (USD 1) each."

Having acknowledged the above described contribution in kind, MMC International Holdings LLC, represented as stated above, expressly agreed with the description of the Contribution, with its valuation, with the effective contribution in kind to the Company and confirmed the validity of the subscription and payment.

Resolutions of the sole member

The pre-named sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
2. The number of managers is set at three (3).
3. The following persons are appointed as managers of the Company until the annual general meeting resolving on the annual accounts for the financial year ending December 31, 2015:
 - Mr. Claude WEBER, born in Luxembourg, on April 24, 1960, residing in L-7263 Helmsange, 12 rue de la liberation, appointed as manager having A signatory powers;
 - Me Pierre METZLER, born in Luxembourg on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse, appointed as manager having A signatory powers;
 - Mrs. Karen FARRELL, born in Bronx, New York, USA, on February 21, 1956, residing in 635 W 42nd St, Apt 14N, New York, 10036, USA, appointed as manager having B signatory powers.

Declarations, costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1500.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept août,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

la société «MMC International Holdings LLC», une société du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, immatriculée auprès du registre de l'Etat du Delaware sous le numéro 5402067.

ici représentée par Maître Isabelle Charlier, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 26 août 2014,

La procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Nom. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Marsh & McLennan Innovation Centre Holdings S.à r.l.» (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois en vigueur et, notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège pourra être transféré dans les limites de la commune de la Ville de Luxembourg par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution de l'assemblée générale des associés.

La Société pourra ouvrir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définies par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et notifiée aux tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations de quelque manière que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société pourra procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra aussi contracter des emprunts et accorder à toutes les sociétés du groupe Marsh & McLennan, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, licences, des marques et des programmes d'ordinateurs, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés au Luxembourg ou à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts de la Société.

Les parts sociales sont nominatives.

L'assemblée générale des associés peut décider à tout moment de créer des classes de parts sociales séparées ordinaires ou préférentielles, ayant ou non les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (collectivement

les “Parts Sociales” ou individuellement la “Part Sociale”) ou, le cas échéant, de convertir des parts sociales ordinaires ou préférentielles existantes d’une classe en des parts sociales ordinaires ou préférentielles d’une autre classe.

Les Parts Sociales peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses Parts Sociales du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L’assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d’émission ou d’autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles Parts Sociales.

Art. 6. Transfert des parts sociales. Si la Société dispose d’au moins deux associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de Parts Sociales inter vivos à des non-associés est sujet au consentement de l’assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de décès d’un associé à des non-associés que moyennant l’agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Cependant, dans ce cas, un tel agrément n’est pas requis si les parts sociales sont transmises aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

En cas de refus de transfert dans l’une ou l’autre hypothèse, les associés restants auront un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Tout droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés pour une durée de trois mois après le refus d’agrément. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d’agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit le rejet de la proposition de cession initiale.

Chaque cession de Parts Sociales doit respecter l’article 1690 du code civil. Les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront en aucun cas et quel que soit la raison, autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L’acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu’en vertu d’une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

Titre III. Gérance

Art. 8. Conseil de gérance. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d’au moins un (1) gérant ayant un pouvoir de signature A et au moins un (1) gérant ayant un pouvoir de signature B, associés ou non. Le(s) gérant(s) ayant un pouvoir de signature A est/sont résident(s) luxembourgeois.

Toutefois, si la Société a été constituée par un associé unique, ou si à une assemblée générale des associés il est constaté que la Société n’a plus qu’un associé unique, la Société pourra être gérée par un gérant unique jusqu’à l’assemblée générale ordinaire des associés suivant la constatation de plus d’un associé.

Les gérants sont nommés et révoqués, ad nutum, par l’assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 9. Réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n’a pas besoin d’être gérant, et qui sera responsable de l’établissement des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d’associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d’un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l’assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l’heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d’urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l’assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l’accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Les réunions seront dûment tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions se tiendront en place, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A participera à toute réunion du conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l’identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s’entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par lettre, fax ou par e-mail.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses co-gérants, étant entendu, cependant que deux gérants au moins soient présents ou représentés.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, fax ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants au moins est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopies.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 11. Pouvoirs. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les opérations d'administration et de disposition au nom de la Société et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant pouvoir de signature B ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne (s) qui aura/ont reçu le pouvoir d'engager la Société par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunira annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les douze mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

L'assemblée générale des associés ne sera valablement constituée que si les associés détenant au moins cinquante pourcent (50%) du capital social sont présents ou représentés à l'assemblée.

Sauf si autrement prévu par la loi, les résolutions prises à l'assemblée générale des associés valablement constituée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 15. Vote. Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par Part Sociale; au cas où une Part Sociale serait détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Part Sociale jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme seul propriétaire de la Part Sociale vis-à-vis de la Société.

Art. 16. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés dans un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre V. Année sociale - Comptes annuels

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Comptes annuels. Les comptes annuels seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) ou plus du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, sur proposition du conseil de gérance, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés conformément aux dispositions ci-après ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) les comptes intérimaires sont établis par les gérants;
- (ii) ces comptes montrent un profit y compris un profit reporté;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés;
- (iv) le paiement est fait une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou d'un des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

A comparu ensuite Me Isabelle Charlier, prénommée, agissant en tant que mandataire de MMC International Holdings LLC.

La partie comparante, comme ci-avant décrite, a déclaré souscrire à vingt mille (20.000) Parts Sociales d'une valeur d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) et de payer ces Parts Sociales intégralement par un apport en nature consistant dans l'apport d'une créance détenue par l'Associé Unique à l'égard de Marsh & McLennan International Treasury Centre Limited, s'élevant à un montant de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000) (l'«Apport»).

Il résulte du rapport d'évaluation en date du 26 août 2014 émis par Ms. Katherine J. Brennan, Secretary de MMC International Holdings LLC (le «Rapport d'Evaluation») que:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur de l'Apport est au moins égale à la valeur du capital social souscrit fixé à vingt mille (20.000) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.»

Ayant reconnu l'apport en nature décrit ci-dessus, MMC International Holdings LLC, représenté comme mentionné ci-avant, a donné expressément son accord sur la description de l'Apport, son évaluation, l'effectivité de l'apport en nature à la Société et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique précité, représenté tel que décrit ci-avant, représentant l'entière du capital social souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg
2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3)
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2015:
 - Monsieur Claude WEBER, né à Luxembourg, le 24 avril 1960, demeurant au L-7263 Helmsange, 12 rue de la libération, nommé avec un pouvoir de signature A;
 - Maître Pierre METZLER, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse, nommé avec un pouvoir de signature A;
 - Madame Karen FARRELL, née à New York, Bronx, USA, le 21 février 1956, demeurant à 635 W 42nd St., Apt 14N, New York, 10036, USA, nommée avec un pouvoir de signature B.

Déclarations, frais, évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1500.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture à la personne comparante, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Charlier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} septembre 2014. LAC/2014/40592. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140377/496.

(140159028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Villiot Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.953.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 12 septembre 2014, que l'associé de la Société Villiot Super Topco S.à r.l. a transféré 1 part sociale -de 500 qu'il détenait dans la Société- à:

(1) Cobalt Investment S.à r.l, Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 188.877, 1 part sociale;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

- | | |
|--------------------------------------|--------------------|
| 1. Villiot Super Topco S.à r.l. | 499 parts sociales |
| 2. Cobalt Investment S.à r.l. | 1 part sociale |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014143138/19.

(140162596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Codic Development, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 78.676.

En l'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de juillet.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de CODIC DEVELOPMENT, une société anonyme constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 78.676 (la Société). La Société a été constituée le 8 novembre 2000 suivant un acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 348, page 16694 du 12 mai 2001. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 19 avril 2011 suivant un acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1471, page 70582 du 5 juillet 2011.

L'Assemblée est ouverte à 16.55 heures et est présidée par Maître Bernard Beerens, avocat, (le Président), qui nomme Maître Cédric Bless, avocat, en tant que secrétaire (le Secrétaire).

L'Assemblée nomme Maître Audrey Jarreton, avocat, en tant que scrutateur (le Scrutateur); le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau de l'Assemblée.

Les Actionnaires présents et/ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les Actionnaires présents, le(s) mandataire(s) des Actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent procès-verbal après avoir été signées par toutes les parties.

Le Bureau ayant été ainsi formé, le Président déclare et requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'entière part du capital social de la Société de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à cette Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Renonciation aux formalités de convocations.

2. Modification de l'objet social de la Société et, en conséquence, de l'article trois (3) des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet (i) toutes opérations immobilières généralement quelconques et notamment l'achat, la vente, la réalisation, la mise en valeur, la promotion, la construction, l'appropriation, la transformation, l'exploitation, la gestion, la location, la conclusion de baux emphytéotiques ou tous autres droits réels et le lotissement de tous biens immeubles y compris tous immeubles à usage de commerce, d'habitation ou de bureaux ou de parkings, directement ou indirectement au travers de toute autre société ayant une activité immobilière, (ii) l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation, sous quelque forme que ce soit, de participations, d'intérêts et de droits dans, et d'engagements des sociétés ou autres entités, entreprises ou investissements commerciaux luxembourgeois et étrangers, l'acquisition par l'achat, la souscription, la prise en charge ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de créances, de titres obligataires, de certificats de dépôt et d'autres titres ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, ou de tout type d'engagements assumés par des tiers, (iii) la détention, l'acquisition, l'aliénation, l'investissement de quelque manière que ce soit et (iv) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs mentionnés ci-dessus).

La société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et ce, dans tout type d'actifs. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personne et peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales situées au Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres obligataires, d'obligations, de parts bénéficiaires et de certificats de créance et autres titres de créances de quelque nature que ce soit.

La société peut accorder des prêts (subordonnés ou non) ou d'autres formes de financement et prêter des fonds (y compris le produit des emprunts et/ou des émissions de titres de créance) à des sociétés ou d'autres entités ou entreprises dans lesquelles la société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la société, ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée.

La société peut consentir des garanties ou des sûretés (y compris en amont ou latéralement) à des tiers afin de garantir ses propres obligations et engagements ainsi que les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité

qu'elle jugerait appropriée, et ce, généralement pour son propre profit ou au profit de ces entités. La société pourra également nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit à des sociétés ou d'autres entreprises dans lesquelles la société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la société ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée, prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle estime utile à la réalisation et au développement de ses objets.

De manière générale, la société peut avoir recours à toute technique et tout instrument en rapport avec l'un de ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris et ce, de manière non limitative, aux techniques et instruments conçus pour protéger la société des risques de crédit, de taux de change, de taux d'intérêt et de tout autre risque.

Enfin, la société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques et financières ou autres, directement ou indirectement liées dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée constate que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, les Actionnaires renoncent unanimement aux formalités de convocation se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, lequel leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide unanimement de modifier l'objet social de la Société et, ainsi, de modifier l'article trois (3) des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet (i) toutes opérations immobilières généralement quelconques et notamment l'achat, la vente, la réalisation, la mise en valeur, la promotion, la construction, l'appropriation, la transformation, l'exploitation, la gestion, la location, la conclusion de baux emphytéotiques ou tous autres droits réels et le lotissement de tous biens immeubles y compris tous immeubles à usage de commerce, d'habitation ou de bureaux ou de parkings, directement ou indirectement au travers de toute autre société ayant une activité immobilière, (ii) l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation, sous quelque forme que ce soit, de participations, d'intérêts et de droits dans, et d'engagements des sociétés ou autres entités, entreprises ou investissements commerciaux luxembourgeois et étrangers, l'acquisition par l'achat, la souscription, la prise en charge ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de créances, de titres obligataires, de certificats de dépôt et d'autres titres ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, ou de tout type d'engagements assumés par des tiers, (iii) la détention, l'acquisition, l'aliénation, l'investissement de quelque manière que ce soit et (iv) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs mentionnés ci-dessus).

La société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et ce, dans tout type d'actifs. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personne et peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales situées au Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres obligataires, d'obligations, de parts bénéficiaires et de certificats de créance et autres titres de créances de quelque nature que ce soit.

La société peut accorder des prêts (subordonnés ou non) ou d'autres formes de financement et prêter des fonds (y compris le produit des emprunts et/ou des émissions de titres de créance) à des sociétés ou d'autres entités ou entreprises dans lesquelles la société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la société, ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée.

La société peut consentir des garanties ou des sûretés (y compris en amont ou latéralement) à des tiers afin de garantir ses propres obligations et engagements ainsi que les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée, et ce, généralement pour son propre profit ou au profit de ces entités. La société pourra également nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit à des sociétés ou d'autres entreprises dans lesquelles la société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la société ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée, prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle estime utile à la réalisation et au développement de ses objets.

De manière générale, la société peut avoir recours à toute technique et tout instrument en rapport avec l'un de ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris et ce, de manière non limitative, aux techniques et instruments conçus pour protéger la société des risques de crédit, de taux de change, de taux d'intérêt et de tout autre risque.

Enfin, la société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques et financières ou autres, directement ou indirectement liées dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

146334

Frais et Dépenses

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société en raison du présent acte est estimé à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Plus rien étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée à heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite aux mandataire comparants, qui sont connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Beerens, C. Bless, A. Jarreton, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 1^{er} août 2014. REM/2014/1686. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 12 septembre 2014.

Référence de publication: 2014142680/127.

(140162568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Groundeco International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 189.957.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of August.

Before Us Maître Paul DECKER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed (the "Notary").

THERE APPEARED:

(1) TEMI HOLDING AS, a Norwegian limited liability company duly incorporated and existing under the laws of Norway, having its registered office at 3, Dybwadgate, 0367 Oslo, Norway and being registered with the Brønnøysund Register Centre under number 813 416 662; and

(2) CLC GROUP S.À R.L. (formerly Caspian Logistic Company S.à r.l.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.403

(collectively the "Shareholders" or the "Appearing Parties"),

duly represented by Mr. Max MAYER, private employee, professionally residing in Junglinster, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 30 June 2014 (the "Proxy").

The said proxy, initialled ne varietur by the Proxy of the Appearing Parties and the Notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such Appearing Parties, represented as above stated, has requested the Notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "GROUNDECO INTERNATIONAL S.À R.L."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company

at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-) divided into twelve thousand six hundred Euros (12.600) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected.

They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meetings of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present or represented at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of the Sole Manager or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom the Sole Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, the general meeting of Shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of the month of June of each year, at 11.00 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the chairman as appointed. In his absence, the general meeting of shareholders shall appoint any other person.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to absorb existing losses, if any, to put it into a reserve or provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Subscriber	Shares
TEMI HOLDING AS	6,426 Shares
CLC GROUP S.À R.L.	6,174 Shares
Total	12,600 Shares

Each of these shares has been fully paid in cash for a total issue price of twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-).

Proof of such payment has been given to the Notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 1,250.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2014.

Resolutions of the shareholders

The Shareholders, being the holders of all the Shares of the Company and represented by the Proxy, immediately passed the following resolutions unanimous vote:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the Managers for an unlimited period as follows:

Class A Manager

- Mr. Terje MIKKELSEN, born on 06 April 1957 in Frogn, Norway, having his residence at 3, Dybwadsgate, 0367 Oslo, Norway;

Class B Managers

- Mr. Nurid ALIYEV, born on 19 May 1973 in Baku, Azerbaijan, having his residence at 67, Neftchilar avenue, apt 3, AZ-1001 Baku, Azerbaijan; and

- Mr. Rustam MELIKOV, a citizen of Russian Federation, born on 03 August 1977 in Baku, Azerbaijan and having his residence at 9, Troizkaja street, apt 165, 129090 Moscow, Russian Federation.

2. Resolved that the registered office shall be at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The Notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same Proxy of the Appearing Parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the Proxy of the Appearing Parties, who is known to the Notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the Notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf août.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte (le "Notaire"),

ONT COMPARU:

(1) TEMI HOLDING AS, la société anonyme de droit étranger, dûment constituée et existante selon les lois de Norvège, ayant son siège social à 3, Dybwadgate, 0367 Oslo, Norvège et enregistrée auprès du Brønnøysund Register Centre sous le numéro 813 416 662; et

(2) CLC GROUP S.À R.L. (anciennement Caspian Logistic Company S.à r.l.), la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dûment constituée et existante selon les lois de Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2, avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.403

(ensemble les "Associés" ou les "Personnes Comparantes"),

dûment représentés par Monsieur Max MAYER, employé privé, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 30 juin 2014 (le "Mandataire").

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire des Personnes Comparantes et le Notaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Telles Personnes Comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, a requis le Notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, dénomination sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "GROUNDECO INTERNATIONAL S.À R.L."

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en douze mille six cents (12.600) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, conformément à l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révèleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations y seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le Gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant Unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant Unique, ou bien par la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à qui le Gérant Unique a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Gérants, ou bien par la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'Associé unique ou, en cas de pluralité de Gérants, l'assemblée générale des Associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou bien par la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toutes autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou seront des représentants valablement autorisés desdites sociétés ou entreprises. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu

être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le deuxième mardi de juin de chaque année, à 11.00 a.m.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblée générale des associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le président, tel que nommé. En son absence, l'assemblée générale des associés doit nommer toute autre personne.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, liquidation de la Société. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas où la Société doit être dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Souscripteurs:	Parts sociales:
TEMI HOLDING AS	6'426 Parts sociales
CLC GROUP S.À R.L.	6'174 Parts sociales
Total	12'600 Parts sociales

Chacune de ces Parts sociales a été intégralement libérée en numéraire pour un montant total de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-).

La preuve de tel paiement a été rapportée au Notaire qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées et en témoigne expressément.

146345

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.250,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2014.

Résolutions des associés

Les Associés, étant les détenteurs de l'intégralité des Parts sociales de la Société et représentés par le Mandataire, ont tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Ils ont décidé de fixer le nombre de Gérants à trois (3) et de nommer, en conséquence, des Gérants pour une durée illimitée comme suit:

Gérant de Catégorie A:

- Monsieur Terje MIKKELSEN, né le 06 avril 1957 à Frogn, Norvège, résidant à 3, Dybwadsgate, 0367 Oslo, Norvège;

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Nurid ALIYEV, né le 19 mai 1973 à Baku, Azerbaïdjan, résidant à 67, Neftchilar avenue, app. 3, AZ-1001 Baku, Azerbaïdjan; et

- Monsieur Rustam MELIKOV, résident de la Fédération de Russie, né le 03 août 1977 à Baku, Azerbaïdjan et ayant son adresse à 9, Troizkaja street, apt 165, 129090 Moscou, Fédération de Russie.

2) Ils ont décidé que le siège social de la Société sera établi à 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des personnes susmentionnées le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même Mandataire des Personnes Comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au Mandataire des Personnes Comparantes connu du Notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 septembre 2014. Relation GRE/2014/3471. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014139607/623.

(140158809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Blue Gem Luxembourg 1D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.025,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.309.

Extrait des résolutions du conseil de gérance

En date du 4 août 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants suivants et ce avec effet rétroactif au 28 février 2014:

- Johanna Dirkje Martina VAN OORT: 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

- Johan DEJANS: 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014144640/19.

(140164829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Actor General Partner S.à r.l. Sweden S.C.A, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.544.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of July,

Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Actor General Partner S.à r.l. Sweden SCA, a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 186544, and incorporated following a deed of the undersigned notary, dated 28 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 3 July 2014 number 1725 (the "Company"). The articles of association of the Company have not yet been amended.

The extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (the "Meeting") is declared open at 5.55 p.m. by Me Manfred Müller, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed,

Me Alexandre Koch., lawyer, with professional address in Luxembourg, as secretary.

The Meeting elected Me Katia Fettes, lawyer, with professional address in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman called upon the notary to record that:

(i) The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1 To convert one hundred thousand (100,000) Class A ordinary shares held by Actor S.C.A. into one hundred thousand (100,000) Class C preferred shares, having the rights and privileges as set forth in the articles of incorporation of the Company.

2 To amend article 5 of the articles of association of the Company, pursuant to the preceding point of the agenda.

3 Miscellaneous.

(ii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iii) The entire share capital hereby represented, at the present Meeting and all the shareholders present or represented declaring that due notice had been given and that they had knowledge of the agenda prior to this Meeting, no convening notices were necessary.

(iv) The present Meeting is consequently properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, resolved unanimously that:

First resolution

The Meeting resolved to convert one hundred thousand (100,000) Class A ordinary shares held by Actor S.C.A. into one hundred thousand (100,000) Class C preferred shares, having the rights and privileges as set forth in the articles of incorporation of the Company.

Second resolution

The Meeting resolved to amend the article 5 of the articles of association of the Company pursuant to the above resolution. Said article will henceforth read as follows:

“ Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at three hundred sixty thousand Swedish Kronor and thirty Öre (SEK 360,000.30) divided into nine hundred thousand (900,000) class A ordinary shares (the "Class A Shares") which shall be held by the limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) (the "Class A Shareholders"), three hundred thousand (300,000) class C preferred shares (the "Class C Shares") which shall be held by the limited shareholder (s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) (the "Class C Shareholders"), and one (1) class B share (the "Class B Share"), which shall be held by the unlimited partner (associé commandité) (the "Class B Shareholders"), in representation of its unlimited partnership interest in the Company. Each issued share of each class has a nominal value of thirty öre (SEK 0.30) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 6.10 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil statuses and residences, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour de juillet,

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Actor General Partner S.à r.l. Sweden SCA, une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186544, et constituée suivant acte du notaire instrumentant, du 28 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 juillet 2014 sous les numéros 1725 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'«Assemblée») a été déclarée ouverte à 17.55 heures sous la présidence de Maître Manfred Müller, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire

Maître Alexandre Koch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme scrutateur Maître Katia Fettes, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Conversion de cent mille (100.000) actions ordinaires de catégorie A détenues par Actor S.C.A. en cent mille (100.000) actions préférentielles de catégorie C, ayant les droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société;

2 Modification de l'article 5 des statuts de la Société suite au point précédent de l'agenda.

3 Divers.

(ii) Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente Assemblée, et les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) La présente Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de convertir cent mille (100.000) actions ordinaires de catégorie A détenues par Actor S.C.A. en cent mille (100.000) actions préférentielles de catégorie C ayant les droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société suite à la résolution ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis est fixé à trois cent soixante mille Couronnes Suédoises et trente öre (SEK 360.000,30), divisé en neuf cent mille (900.000) actions ordinaires de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») qui seront détenues par les actionnaires commanditaires en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires de Catégorie A»), trois cent mille (300.000) actions préférentielles de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») qui seront détenues par les actionnaires commanditaires en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires de Catégorie C») et une (1) action de catégorie B (l'«Action de Catégorie B»), qui seront détenues par les actionnaires commandités, en représentation de leur engagement illimité dans la Société (les «Actionnaires de Catégorie B»). Chaque action de chaque catégorie a une valeur nominale de trente öre (SEK 0,30) et chaque action est entièrement libérée.

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf dispositions contraires dans les Statuts ou les Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.10 heures.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Müller, A. Koch, K. Fettes, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 juillet 2014. REM/2014/1657. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 12 septembre 2014.

Référence de publication: 2014142559/138.

(140162291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Louise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 11, Place Saints Pierre et Paul.

R.C.S. Luxembourg B 190.073.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le cinq septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

MARTIGNY S.A. - SPF, société anonyme - société de patrimoine familial existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faiencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 21.837,

ici représentée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Louise S.A.» (ci-après la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

La Société peut également acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 300'000,- (trois-cent mille EUROS) représenté par 3'000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent EUROS) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un actionnaire réunit toutes les actions entre ses seules mains, la Société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle.

Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée «associé unique». La Société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent et les décisions y sont valablement et régulièrement prises à la majorité simple des voix exprimées.

Lorsque le Conseil d'Administration est limité à un administrateur unique, cet article n'est pas d'application. Toutes les décisions prises par l'administrateur unique seront retranscrites dans un procès-verbal signé par l'administrateur unique.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément

par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont valablement introduites au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son Président, d'un administrateur délégué à ces fins ou de l'administrateur unique.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Dans le cas où la Société dépasserait deux des trois critères de l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'Assemblée Générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments respectifs.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire à l'entière du capital de la Société, c'est-à-dire à 3'000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent EUROS) chacune. Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de 300'000,- EUR (trois cent mille EUROS) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

146351

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ 1.150,- EUR

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, dûment représentée, détenant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Monsieur Jean-Philippe MERSY, né le 20 avril 1971 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, est nommé administrateur unique, avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Troisième résolution

Monsieur Jacques LINDECKER, employé privé, né à Masevaux (France) le 28 juillet 1965, demeurant à F-68 290 KIRCHBERG (France), 45 rue Hohbuhl, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2019.

Cinquième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2334 Luxembourg, 11 Place Saints Pierre et Paul.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 septembre 2014. Relation GRE/2014/3555. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014142238/158.

(140161628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Management Technologie Development Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 105.524.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 29 août 2014 que:

- Mr. Eduard GRYBACH a été révoqué de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

- Madame Saida AGRBA, née le 30 avril 1988 à Kiyv, Ukraine, résidant au 34, Verhovinna Street, Apt 32, 03115 Kiyv, Ukraine, a été nommée administrateur de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée de six années.

De plus, il résulte des résolutions écrites du Conseil d'Administration prises en date du 29 août 2014 que Madame Saida AGRBA, administrateur de la Société, a été nommée délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée de six années

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Référence de publication: 2014144958/17.

(140164932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Flen Pharma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4354 Esch-sur-Alzette, 29, rue Henri Koch.

R.C.S. Luxembourg B 161.933.

L'an deux mil quatorze, le vingt-six août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée FLEN PHARMA S.A., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, inscrite au RCS Luxembourg section B n° 161.933,

constituée sous la forme d'une société à responsabilité suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés C des Sociétés sous le numéro 2058 du 5 septembre 2011,

et dont les statuts et la forme actuelle ont été modifiés par acte du même notaire en date du 9 octobre 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés C des Sociétés le 24 novembre 2012 sous le numéro 2857.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre SCHILL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée des associés désigne comme scrutateur Monsieur Pierre SCHILL, prénommé.

Le Président déclare ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, demeureront annexées au présent procès-verbal, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 3 des statuts:

Le siège social de la société est établi dans la Commune d'Esch-sur-Alzette.

2.- Divers.

Sur ce, l'assemblée des actionnaires, après avoir constaté qu'elle est régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle à L-4354 Esch-sur-Alzette, 29, rue Henri Koch,

et modifie en conséquence la première phrase de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le siège social de la société est établi dans la Commune d'Esch-sur-Alzette.»

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôture l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Schill, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 août 2014. LAC/2014/40103. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Référence de publication: 2014142134/52.

(140161739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.